



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2001/6
5 Mars 2001

Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
Quarante-septième session, Genève, 15-18 mai 2001

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE REVISION DE NORMES CEE-ONU

Haricots

Note du secrétariat: Ce document a été transmis par la délégation de l'Union Européenne et reproduit tel qu'il a été reçu. Les modifications proposées à la norme existante sont indiquées comme suit:

Texte sur fond gris = nouveau texte

Texte barré = texte à enlever

Proposition de modification de la norme FFV-06 (Haricots)

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

B. Classification

iii) Catégorie II

Cette catégorie comprend les haricots qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures mais correspondent aux caractéristiques minimales ci-dessus définies.

Ils doivent être :

- raisonnablement tendres
- ~~pratiquement exempts de taches de rouille; à l'exception des haricots en filet qui doivent être~~ exempts de tache de rouille **pour les haricots en filet**

Les graines, s'il y en a, ne doivent pas être trop développées et doivent être raisonnablement tendres.

Ils peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation :

- défauts de forme.
 - défauts de coloration
 - défauts de l'épiderme
 - fils
 - **légères taches de rouille sauf pour les haricots en filet**
-